

Décisions ministérielles de l'OMC sur les règles d'origine préférentielles pour les pays moins avancés

Mise à jour concernant les derniers développements

Darlan F. MARTÍ

Secrétaire du Comité des règles d'origine de l'OMC

Atelier du Comité technique des règles d'origine de l'OMD – février 2023

Vue d'ensemble




- Bref récapitulatif : les décisions ministérielles de l'OMC de [Bali \(2013\)](#) et [Nairobi \(2015\)](#) sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA : objectifs et portée
- Mise à jour sur les préférences commerciales disponibles pour les pays moins avancés
- La mise en œuvre de la [Décision ministérielle de Nairobi \(2015\)](#)
- Derniers développements signalés par les Membres
- Derniers développements au sein du Comité des règles d'origine de l'OMC

Le travail ciblé sur les règles d'origine préférentielles a pour vocation de rendre ces règles « simples et transparentes » et donc d'améliorer l'utilisation des préférences commerciales existantes pour les PMA.

1. Préférences commerciales pour les PMA

Membres de l'OMC sélectionnés	% de lignes en franchise de droits
Australie	100 %
Canada	98,5 %
Chili	99,5 %
Chine	96,6 %
Union européenne	99,8 %
Inde	94,1 %
Japon	97,8 %
République de Corée	89,9 %
Nouvelle-Zélande	100 %
Norvège	100 %
Fédération de Russie	61,2 %
Suisse	100 %
Taipei chinois	32,1 %
Thaïlande	71,1 %
Turquie	78,7 %
États-Unis	82,4 %



Préférences commerciales non réciproques pour les PMA :
27 membres de l'OMC différents proposent des préférences commerciales non réciproques aux PMA

(l'UE et ses États membres sont comptabilisés comme 1)

Source : OMC (Table 4, WT/COMTD/LDC/W/70) – 2022

Mise en œuvre des préférences commerciales pour les PMA



- [Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005](#) : l'accès préférentiel au marché pour les PMA doit s'améliorer sur deux fronts:

Couverture

- augmenter la couverture à au moins 97 % des lignes tarifaires

Règles d'origine

- « simples et transparentes »

Comment concrétiser cet objectif (*que sont des règles « simples »*) ?

Les préférences commerciales non réciproques découlent de concessions unilatérales et, par conséquent, les règles d'origine applicables ne sont ni négociées ni harmonisées.

2. Règles d'origine préférentielles pour les PMA

La Décision ministérielle de Bali de 2013



- [Règles d'origine préférentielles pour les PMA \(WT/L/917\)](#): Premier instrument juridique de l'OMC contenant des dispositions détaillées sur la conception de règles d'origine préférentielles
- Reconnaissance explicite du fait que chaque membre donneur de préférence peut maintenir sa propre approche pour atteindre les objectifs de la décision (*aucun système n'est « meilleur »*).
- Fondée sur la décision précédente : [Règles d'origine préférentielles pour les PMA \(WT/L/917/add.1\)](#)
- Même « esprit » : encourager les membres de l'OMC donneurs de préférences à réformer progressivement leurs règles d'origine.
- Définit un ensemble de dispositions plus précises pour la *simplification et l'assouplissement d'aspects spécifiques des règles d'origine*.
- Renforce les dispositions relatives à la transparence et la fonction de surveillance et de rapport du CRO

Décision de Nairobi – couverture

Conception de la RO

- Valeur, CPT, processus
- Éliminer les restrictions et la combinaison de deux critères
- Élargir les possibilités de cumul

Procédures

- Intégrer et rationaliser les procédures
- Autocertification
- Assouplissement de l'expédition directe

Transparence

- Notification
- Incidence (taux d'utilisation)
- Examen (bonnes pratiques)

Le travail au sein du Comité des règles d'origine de l'OMC est nécessaire pour la mise en œuvre complète des décisions ministérielles

3. Derniers développements

Décision du Comité de 2022 ([G/RO/95](#))



- Les Membres soulignent qu'il est important **d'identifier et de traiter** selon qu'il sera approprié les **difficultés spécifiques auxquelles les pays les moins avancés (PMA) font face**, comme pourront en convenir les Membres, **pour se conformer aux règles d'origine préférentielles et aux prescriptions en matière d'origine** afin d'utiliser effectivement les préférences commerciales.
- À cette fin, le Comité des règles d'origine (CRO) devrait poursuivre ses efforts pour faciliter la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917/Add.1) en vue de faire en sorte que les **règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA soient transparentes et simples, et contribuent à faciliter l'accès aux marchés.**
- Les travaux du CRO pourraient inclure **l'identification et l'adoption** par tous les Membres **des meilleures pratiques** en matière de règles d'origine préférentielles et de prescriptions administratives connexes et **l'analyse plus poussée des prescriptions en matière d'origine existantes et de l'utilisation des préférences commerciales.**
- Le CRO devrait faire rapport sur ses travaux au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle.

12^e Conférence ministérielle



- Nous saluons la Décision du Comité des règles d'origine (CRO) adoptée le 14 avril 2022 (G/RO/95) sur les règles d'origine préférentielles et la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi.
- Nous donnons pour instruction au CRO de faire rapport sur ses travaux au Conseil général avant la treizième Conférence ministérielle.

Les axes des travaux techniques au CRO



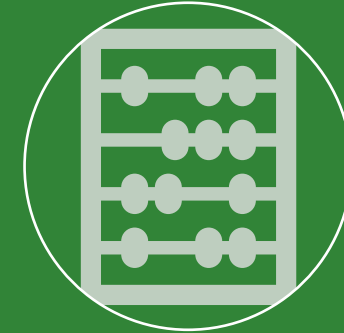
Transparence

(Notification concernant les exigences applicables et accès facile à celles-ci)



Examen des règles

(Examen des règles à la lumière des exigences des décisions ministérielles)



Incidence

(Calcul des taux d'utilisation pour déterminer les règles d'origine qui peuvent entraver la pleine utilisation des préférences)





RULES OF ORIGIN FACILITATOR

Your gateway to trade agreements



WORLD TRADE ORGANIZATION

Home Agreements Help About Us

ITC T

What are you exporting?

EXPORT FROM

Select country

IMPORT TO

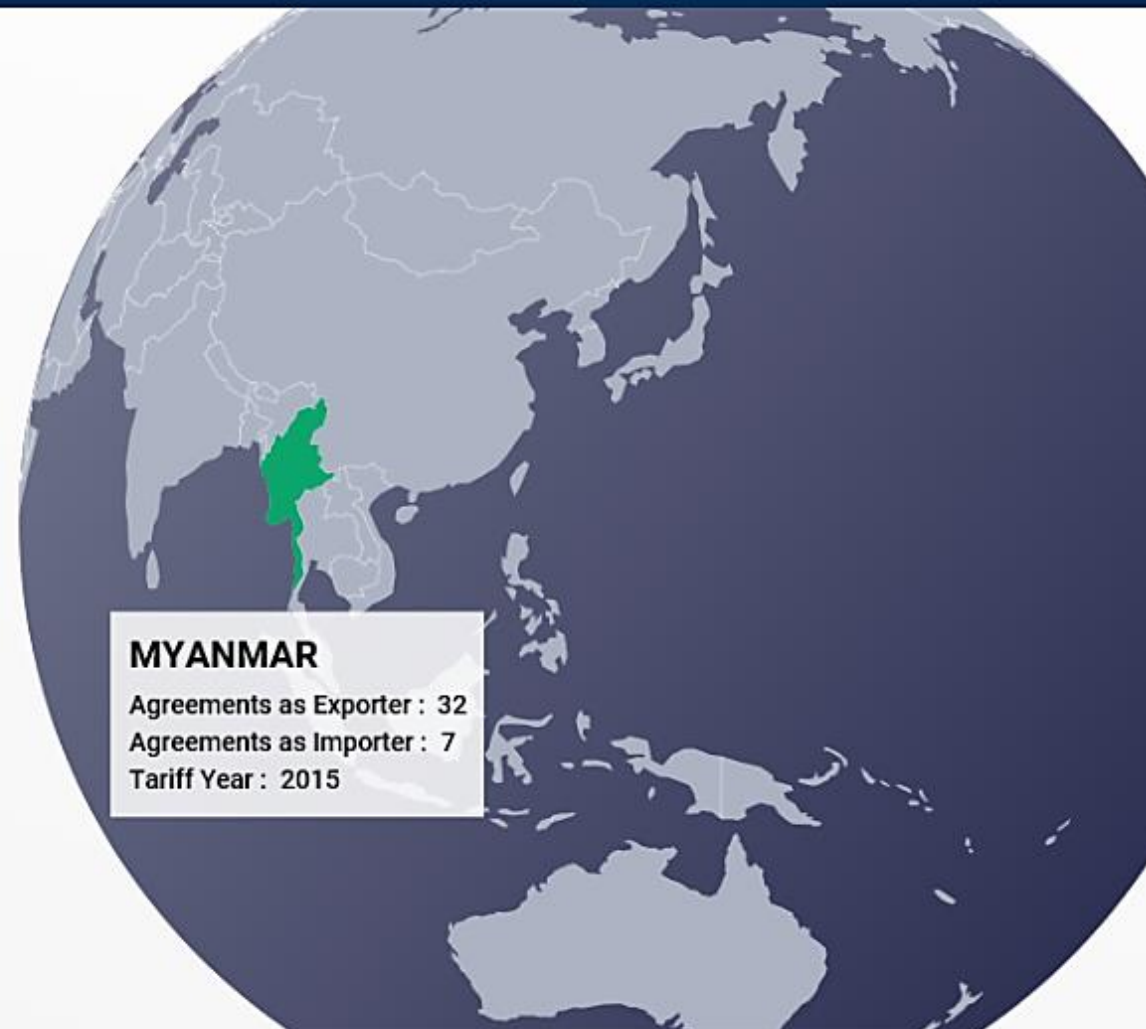
Select country

PRODUCT NAME OR HS CODE ⓘ

Search product by code or name

What's my product code?

SEARCH



Accès aux exigences en matière d'origine au niveau de la ligne tarifaire

Les informations normalisées fournies par les délégations ont été organisées et simplifiées pour permettre un accès plus facile aux exigences en matière d'origine :

FACILITATEUR D'ORIGINE

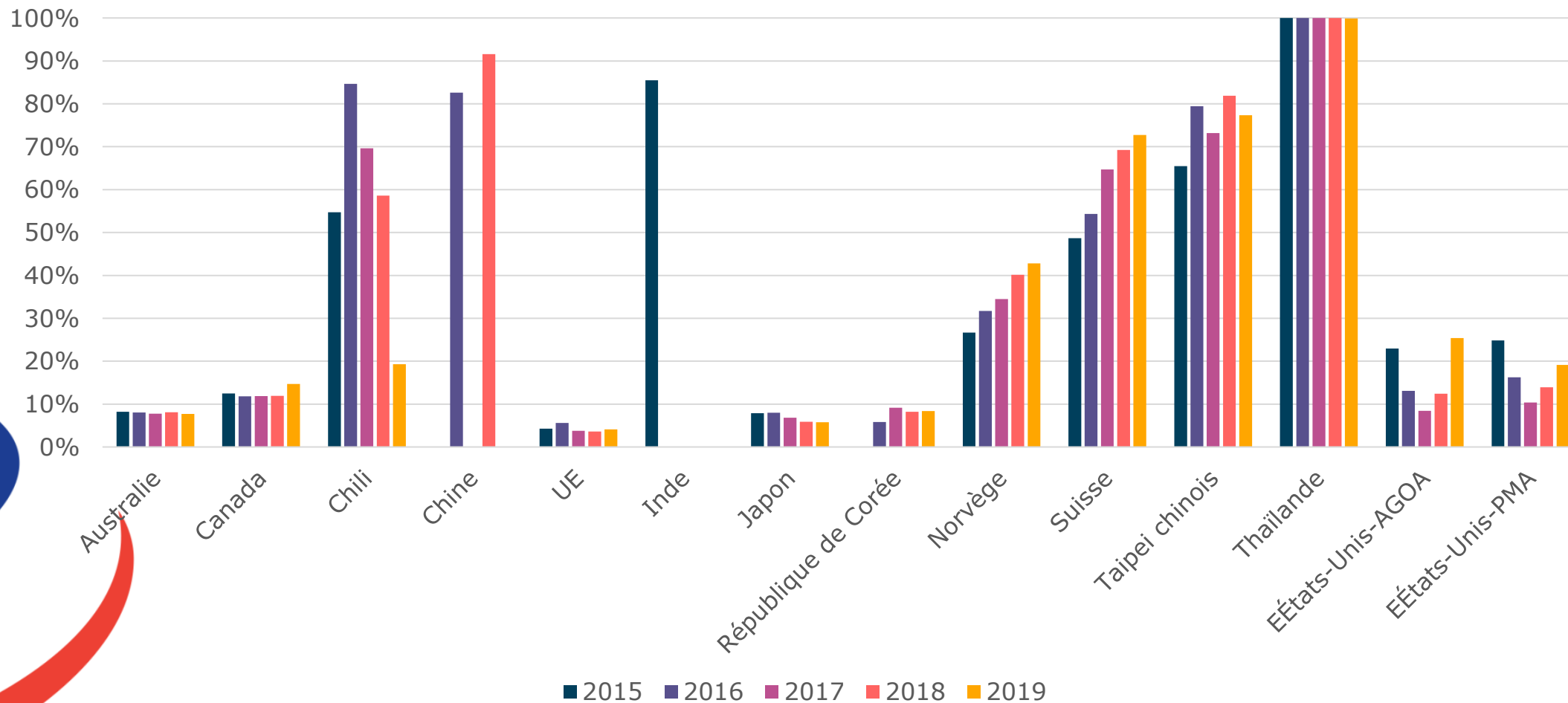
<https://findrulesoforigin.org/fr/>

Recherches du Secrétariat sur l'incidence des RO sur l'utilisation des préférences (par les PMA)



- Notes du Secrétariat de l'OMC : [G/RO/W/168/Rev.1](#) ; [G/RO/W/179](#) ; [G/RO/W/185](#) ; [G/RO/W/187/Rev.1](#) ; [G/RO/W/203](#) ; [G/RO/W/204](#) et [G/RO/W/212](#)
- L'utilisation peut s'améliorer dans tous les régimes et secteurs, mais la sous-utilisation est plus grave dans certains cas.
- Au niveau agrégé, il n'y a pas de lien apparent entre le critère d'origine et les niveaux de sous-utilisation. La sous-utilisation est systématiquement élevée dans certains secteurs soumis au critère du « produit entièrement obtenu », notamment les produits agricoles.
- Au cours de la période 2015-2019, il n'y a pas eu de réformes majeures des règles d'origine, il n'est donc pas possible de déterminer l'incidence qu'auraient pu avoir des modifications des règles d'origine spécifiques aux produits. Toutefois, le type de règle ne semble pas influencer sensiblement les taux d'utilisation.
- Cela semble confirmer que d'autres facteurs pourraient avoir une forte influence (expédition directe, obligations de certification, fractionnement des envois, sensibilisation). Une meilleure compréhension de ces liens pourrait aider à recenser les meilleures pratiques.

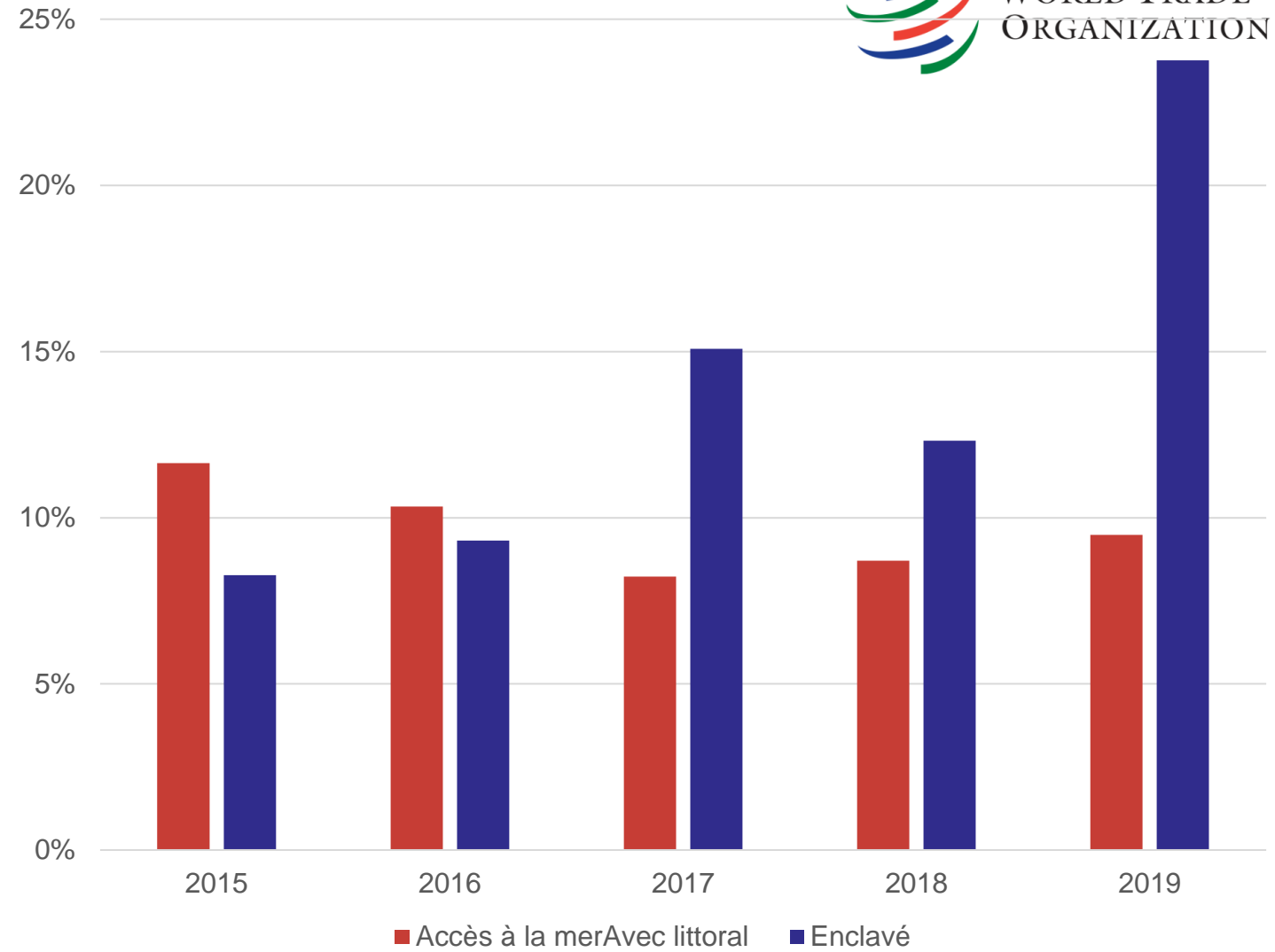
Sous-utilisation à travers les régimes



Taux de sous-utilisation par le groupe des PMA :

PMA enclavés / PMA avec littoral

- Les PMA enclavés ont plus de mal à utiliser les préférences commerciales et cette tendance n'a fait que s'accroître.
- Après analyse, le Secrétariat a émis l'hypothèse que cela pourrait être lié aux difficultés à se conformer aux obligations d'expédition directe (par exemple, par le biais de connaissements ou de certificats de non-manipulation).



Source : Secrétariat de l'OMC, G/RO/W/204, hors données pour l'Inde et la Chine

Mieux comprendre les facteurs qui déterminent l'utilisation des préférences



- Deux webinaires ont examiné les liens entre les règles d'origine et l'utilisation des préférences commerciales.
- Les intervenants ont exploré les différents facteurs qui influencent la capacité et la volonté des entreprises à utiliser les préférences commerciales et ont partagé leur expérience en matière de suivi des taux d'utilisation de leurs préférences commerciales. Les expériences partagées comprenaient celles de responsables gouvernementaux de l'Australie, du Canada, du Chili, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, de la Turquie, des États-Unis et du Secrétariat de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Des universitaires ont également présenté des recherches dans ce domaine.
- 2021 : [*What drives the utilization of trade preferences \(Qu'est-ce qui motive l'utilisation des préférences commerciales\) \(1\)*](#) (via Zoom, [enregistrement disponible](#)) (en anglais uniquement).
- 2022 : [*What drives the utilization of trade preferences \(Qu'est-ce qui motive l'utilisation des préférences commerciales\) \(2\)*](#) (via Zoom, [enregistrement disponible](#)) (en anglais uniquement).

La voie des réformes



Examen des développements : rapports annuels au Conseil général

Australie ; Union économique eurasiennne ; Thaïlande ; Nouvelle-Zélande... : examen des préférences et des RO

Japon ; Canada : simplification de certaines règles spécifiques par produit

Chine : élargissement des possibilités de cumul (cumul bilatéral, régional avec certains partenaires d'un ACR)

Russie (Union économique eurasiennne) : adoption de la formulation de la Décision ministérielle (60 % de VNOM)

Nouveau système préférentiel du Royaume-Uni faisant explicitement référence au travail de l'OMC

Meilleures données : analyse plus détaillée des modèles commerciaux préférentiels

Les enseignements tirés sont pertinents pour les règles d'origine dans différents contextes (ACR et union douanière)

Merci de votre attention !

Darlan F. Marti

Secrétaire du Comité des règles d'origine
Organisation mondiale du commerce (OMC)

Darlan.Marti@wto.org